

## Appel à la vigilance - Etablissement recevant du public (ERP)

---

Plusieurs gestionnaires d'établissement recevant du public (ERP) ont alerté la Direction Départementale des Territoires (DDT) sur le fait qu'ils sont démarchés par des sociétés leur proposant de réaliser une attestation d'accessibilité ou un diagnostic accessibilité par téléphone de leur ERP.

Elles se recommandent de la Préfecture ou d'un service de l'Etat alors qu'il n'existe aucun agrément de la part des services préfectoraux ni de ceux du Ministère de l'Ecologie, de la Mer et de l'Energie (MEME).

La société met en garde le gestionnaire d'une application imminente d'une sanction pénale d'un montant de 45 000 € et essaie de convaincre d'accepter sa prestation.

Si vous estimez être victime de ces sociétés, vous pouvez en informer la DDT pour transmission par leurs soins à la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) en joignant toute preuve à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne  
Service Logement et Construction Durables  
Bureau Accessibilité et Sécurité  
Cité Administrative Bd Armand Duportal  
31 074 TOULOUSE CEDEX  
Mel: [ddt-accessibilite@haute-garonne.gouv.fr](mailto:ddt-accessibilite@haute-garonne.gouv.fr)

Un pré-diagnostic peut être fait en ligne gratuitement sur le site internet du ministère du développement durable : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Outil-d-autodiagnostic-du-niveau-d.html>

Les catégories de professionnels auxquelles vous pouvez faire appel pour vous aider à réaliser un diagnostic d'accessibilité, préparer une attestation d'accessibilité ou un dossier d'Ad'AP sont répertoriées sur le site : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Quelle-expertise-technique-pouvez.html>